

## ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SEATR/15/57

fixant les règles relatives à l'entretien des surfaces de jachère  
en matière de fauchage ou broyage  
dans le département de l'Eure

Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 372/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre II du livre Ier et la section 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III et la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et le livre II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier, et notamment le titre III ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole,

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED/14/64 du 1 septembre 2014 portant délégation de signature en matière administrative à Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

#### Entretien par broyage ou fauchage

En application de l'article 1 de l'arrêté du 26 mars 2004, l'entretien des surfaces en jachère est assuré par le fauchage et le broyage, sous réserve d'une période d'interdiction de ces deux pratiques pendant 40 jours consécutifs du 20 mai au 30 juin dans le département de l'Eure.

Par ailleurs, compte tenu de l'impact du broyage et du fauchage sur la faune, il est vivement recommandé de ne broyer ou de ne faucher qu'en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 10 juillet, de ne le faire qu'en cas de nécessité et en s'efforçant de limiter l'impact sur l'avifaune.

### Article 2

L'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/42 du 14 mai 2014, fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de l'Eure est abrogé.

### Article 3

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département de l'Eure.

Évreux, le 20 mai 2015

Pour le Préfet, par délégation,  
La Directrice départementale  
des territoires et de la mer de  
l'Eure

  
Fabienne DEJAGER-SPECQ